



## REGLEMENT DU JEU PRINTEMPS 2014

« Jouez et partez au Brésil ou  
gagnez un des 200 ballons Oleo-Mac »

### Article 1 - **PREAMBULE**

La société Emak France SAS au capital de 2 000 000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro RCS 428 833 776, dont le siège social est situé 1, rue de l'Industrie 68170 Rixheim propose un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Jouez et partez au Brésil ou gagnez un des 200 ballons Oleo-Mac ».

### Article 2 - **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille, des collaborateurs des Revendeurs et des membres de leur famille, ainsi que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu.

La participation au jeu est limitée à une par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, pendant toute la durée du jeu.

### Article 3 - **DEROULEMENT DU JEU**

Le jeu se déroule entre le 15 février et le 31 mai 2014. Les revendeurs participants à l'opération distribuent dans leurs points de vente des « coupons-jeu » aux consommateurs. Muni de ce coupon jeu, la participation à la tombola s'effectue sur le site [www.oleomac-jeu.fr](http://www.oleomac-jeu.fr).

Aucune autre forme de participation ne sera prise en compte.

La liste des Revendeurs participants à l'opération sera disponible pendant la durée de l'opération, sur le site [www.oleomac.fr](http://www.oleomac.fr).

#### **Pour jouer :**

Pour participer au jeu, le consommateur gratte son coupon et découvre son code jeu, puis il se connecte sur le site internet [www.oleomac-jeu.fr](http://www.oleomac-jeu.fr). Il sélectionne son revendeur dont il trouve les coordonnées sur le cachet figurant au verso du « coupon-jeu », puis il renseigne son code jeu et ses coordonnées personnelles (e-mail obligatoire pour recevoir le mail de réponse). Il peut ainsi gagner l'un des 200 ballons mis en jeu.

Si le joueur a acheté un matériel Oleo-Mac ou Staub, il saisit en plus les informations concernant son achat, date, modèle, et numéro de série. Ce qui lui permet de participer à la tombola pour le voyage.

#### **Pour gagner les ballons :**

Les ballons sont gagnés selon des instants gagnants planifiés entre le 15 février 2014 et le 31 mai 2014. Le participant reçoit immédiatement un e-mail qui lui indique s'il a gagné un ballon. Emak France informe le revendeur du gain et lui fait parvenir le ballon Oleo-Mac. Le gagnant pourra chercher son ballon sous quinze jours chez son revendeur.

Pour gagner le voyage :

Les participants qui ont indiqué les informations relatives à la machine Oleo-Mac ou Staub achetée chez leur revendeur participant à l'opération seront automatiquement enregistrés pour participer au tirage au sort pour gagner le voyage au Brésil.

Le tirage au sort aura lieu le 2 juin 2014 à Rixheim, en présence de Me Marc Andres, notaire à 68120 Pfastatt. Compte tenu de la nature du lot (voyage avec un départ impératif le 02 juillet) le gagnant doit impérativement pouvoir être joint par téléphone par Emak France. La saisie d'un numéro de téléphone valide est ainsi obligatoire pour participer à la tombola.

Si Emak France n'arrive pas à joindre le gagnant avant le 06 juin ou si celui-ci ne peut pas confirmer sa participation définitive avant le 06 juin au voyage prévu du 02 juillet au 08 juillet (voir Article 5 – Description du lot), Emak France procédera à un second tirage au sort le 06 juin 2014.

Si le second gagnant ne peut être joint avant le 10 juin ou si celui-ci ne peut pas confirmer sa participation définitive avant le 10 juin, Emak France sera libre d'attribuer le lot à la personne de son choix, soit à un participant à la tombola, soit à un revendeur participant à l'opération, soit à toute autre personne choisie librement par Emak France.

Le gagnant devra avant la date limite (le 06 juin pour le premier gagnant et le cas échéant le 10 juin pour le second gagnant) confirmer être en condition d'effectuer un voyage au Brésil (passeport valide, vaccinations préconisées, etc... tous les détails sont indiqués dans le document de l'agence de voyage Pauli et seront à valider directement avec Pauli).

#### Article 4 - **DESCRIPTION DU LOT**

- 200 ballons de football à la marque Oleo-Mac.

- Un séjour au Brésil du 02 au 08 juillet 2014, comprenant l'aller/retour en avion au départ de Paris, l'hébergement pour 2 personnes au Golden Tulip Ipanema Plaza 4\*, transfert au stade et 2 billets pour le match du 04 juillet 2014. Valeur indicative du lot 16 000 €. (Tous les détails dans le descriptif du voyage organisé par Pauli).

L'organisation du voyage est effectuée directement entre le gagnant et l'agence de voyage PAULI.

Si Emak France, les Revendeurs participants à l'Opération ou l'agence de voyage Pauli se trouvent, pour quelques raisons que ce soit, dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le participant, ils se réservent le droit de remplacer le lot prévu par un autre lot de même nature, ayant des caractéristiques techniques équivalentes ou légèrement différentes, de valeur égale ou supérieure. Ce dernier ne pourra réclamer aucune indemnité ni à la société organisatrice ni aux Revendeurs à ce titre.

Le lot gagné n'est pas échangeable contre un autre lot, ni contre son prix ou sa contre-valeur. Il ne peut être attribué à une autre personne qu'au participant bénéficiaire.

#### Article 5 - **CONSULTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement ou à M. Marc Andres, 75 rue de la République, 68120 Pfastatt.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de ce règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif postal courrier lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admis.

#### Article 6 - **RESPONSABILITE**

La société organisatrice et les revendeurs, ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération et ses modalités devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou annulées.

#### Article 7 - **LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participées au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la société organisatrice indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

#### Article 8 - **LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Mulhouse.